

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE L'OMPI SUR  
LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES,  
AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

GUIDE PRATIQUE À L'INTENTION DES OBSERVATEURS

L'IGC

Créé en septembre 2000, le Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (l'IGC) est une instance où les États membres de l'OMPI et les observateurs peuvent dialoguer et débattre des questions de propriété intellectuelle qui peuvent se poser dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages ainsi qu'en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

En 2009, les États membres de l'OMPI ont décidé que l'IGC devrait entamer des négociations officielles en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le ou les instruments en question pourraient prendre la forme d'une recommandation aux États membres de l'OMPI ou d'un traité formel, qui lierait les pays ayant choisi de le ratifier.

**Page Web de l'IGC**

Une page Web propre à l'IGC fournit toute la documentation et les informations pertinentes au sujet de l'IGC sous forme électronique, notamment le présent guide pratique :  
<http://www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html>.

**STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'IGC**

Les observateurs accrédités auprès de l'IGC comprennent des organisations intergouvernementales et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) accréditées, dont un grand nombre représentent des **peuples autochtones et des communautés locales**.

Les peuples autochtones et les communautés locales en particulier doivent pouvoir participer, exprimer leurs points de vue et faire entendre leur voix dans le cadre du processus de décision de l'IGC, conformément à la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones car les résultats des négociations de l'IGC auront une incidence sur leurs droits.

Les observateurs accrédités peuvent assister aux sessions de l'IGC, participer aux travaux de l'IGC et exprimer leurs opinions conformément aux Règles générales de procédure de l'OMPI. Le droit de soumettre des propositions, des modifications et des motions ainsi que le droit de vote sont des droits réservés exclusivement aux États membres auprès de l'IGC. Cependant, dans la pratique, les propositions d'ordre rédactionnel faites par des observateurs sont prises en considération si elles reçoivent au moins l'appui d'un État membre.

Les Règles générales de procédure de l'OMPI (publication n° 399 Rev.3) sont disponibles à l'adresse [http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/general/399/wipo\\_pub\\_399.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/general/399/wipo_pub_399.pdf).

La liste des ONG ayant le statut d'observateur accrédité auprès de l'IGC figure sur la page Web de l'IGC.

## ACCREDITATION

Pour participer aux sessions de l'IGC, une ONG doit avoir le statut d'observateur permanent auprès de l'OMPI ou être expressément accréditée auprès du seul IGC par une décision officielle de ce dernier. Le Secrétariat de l'OMPI n'est pas habilité à accorder une accréditation.

Une procédure accélérée d'accréditation a été mise en place pour structurer le processus. Pour obtenir une accréditation, toute ONG intéressée doit soumettre une demande d'accréditation.

Pour de plus amples informations pratiques concernant la procédure d'accréditation et l'accès au formulaire de demande d'accréditation, voir le site : <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/accreditation.html>.

## APPUI FINANCIER : LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

Afin de renforcer et d'appuyer la participation des **peuples autochtones et des communautés locales** aux travaux de l'IGC, un fonds de contributions volontaires pour les représentants des observateurs accrédités qui représentent les peuples autochtones ou les communautés locales a été créé en 2005.

Seules les ONG déjà accréditées qui représentent des peuples autochtones ou des communautés locales peuvent désigner des représentants en vue d'un financement par le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Les représentants désignés doivent soumettre un formulaire de demande pour prétendre à un financement. Les recommandations en matière de financement sont prises par un Conseil consultatif indépendant et lient le Secrétariat de l'OMPI.

Pour de plus amples informations sur le Fonds de contributions volontaires et pour obtenir le formulaire de demande de financement, voir notre site Web à l'adresse : [http://www.wipo.int/tk/fr/ngoparticipation/voluntary\\_fund/index.html](http://www.wipo.int/tk/fr/ngoparticipation/voluntary_fund/index.html).

## INVITATION À PARTICIPER ET À NOMMER DES REPRÉSENTANTS

Quelques mois avant l'ouverture de chaque session de l'IGC, tous les observateurs accrédités reçoivent une lettre de l'OMPI les invitant à participer, qui comprend des références aux documents pertinents.

Les observateurs invités sont priés d'engager le processus d'enregistrement et de désigner à l'avance leur(s) représentant(s) en vue de leur participation à la session de l'IGC. La lettre d'invitation comprend des informations pratiques à cet égard.

## **LIEU OÙ SE TIENT LA SESSION DE L'IGC ENREGISTREMENT ET BADGES DE SÉCURITÉ**

En règle générale, les sessions de l'IGC, ainsi que les consultations et les manifestations en marge de la réunion, ont lieu au siège de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 (Suisse) (bâtiment Arpad Bogsch, proche de la Place des Nations). Un plan d'accès est joint au guide pratique.

À leur arrivée au bâtiment Arpad Bogsch (bâtiment AB), les représentants des ONG doivent s'enregistrer au comptoir d'enregistrement situé dans le hall d'accueil. Le comptoir est ouvert dès le premier jour de la session de l'IGC à 9 heures.

Les représentants enregistrés recevront un badge d'identification officiel pour toute la durée de la session de l'IGC, qui leur permettra d'accéder aux locaux, aux salles de réunion et aux cafétérias de l'OMPI.

Toutes les personnes, y compris le personnel de l'OMPI, les délégués, les observateurs et les visiteurs, sont tenues de porter leur badge d'identification de manière visible en permanence dans les locaux de l'OMPI. Le personnel du Service de coordination de la sûreté et de la sécurité à l'OMPI (SCSS) contrôlera toutes les personnes entrant dans les locaux de l'OMPI pour vérifier qu'elles portent ce badge.

## **DOCUMENTATION EN LIGNE**

### **Page Web de l'IGC**

La page Web de l'IGC fournit toute la documentation et les informations utiles concernant l'IGC sous forme électronique, notamment le présent guide pratique : <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html>.

Tous les documents de travail de l'OMPI, tels les ordres du jour provisoires, les programmes de travail provisoires et les résumés succincts des documents de travail pertinents qui présentent un intérêt pour les sessions de l'IGC, y compris les rapports extensifs de chaque session de l'IGC, peuvent être consultés puisqu'ils sont publiés en ligne dans les six langues officielles des Nations Unies, sous forme électronique à l'adresse : [http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\\_id=110](http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=110).

Les communications écrites des observateurs accrédités peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/ngo/ngopapers.html> et publiées en ligne en les envoyant par courrier électronique à l'adresse [grtkf@wipo.int](mailto:grtkf@wipo.int).

## **DOCUMENTATION IMPRIMÉE**

Tous les documents de travail utiles de l'OMPI relatifs à la session en cours de l'IGC sont disponibles sous forme imprimée auprès du **comptoir des documents de l'OMPI**, situé à côté de la salle de réunion plénière (salle A). Le comptoir des documents de l'OMPI est ouvert pendant la durée de la session de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

D'autres publications et dépliants utiles de l'OMPI sont mis à disposition sous forme imprimée sur une table à proximité du comptoir des documents de l'OMPI durant la session de l'IGC.

**Le centre d'information de l'OMPI** vend d'autres publications de l'OMPI sous forme imprimée ainsi que des souvenirs. Situé dans le hall d'accueil du bâtiment AB, le centre d'information est ouvert de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30.

**La bibliothèque de l'OMPI** est située dans le nouveau bâtiment de l'OMPI. Elle est ouverte de 9 heures à 18 heures, du lundi au vendredi. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site

Web (<http://www.wipo.int/library/fr/index.html>) ou contacter le personnel de la bibliothèque au numéro (+41 22) 338 85 73.

### **CONTACT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE AVEC LE SECRÉTARIAT DE L'OMPI ACCÈS INTERNET ET APPELS TÉLÉPHONIQUES**

Le Secrétariat de l'OMPI peut être contacté par courrier électronique à l'adresse [grtkf@wipo.int](mailto:grtkf@wipo.int).

#### **Ordinateurs individuels avec connexion Internet, imprimantes et connexion Internet sans fil**

Des ordinateurs individuels équipés de prises USB sur le fronton de l'unité centrale et connectés à une imprimante partagée sont mis à disposition sur la mezzanine du bâtiment AB. D'autres ordinateurs et une imprimante sont également disponibles au centre d'information de l'OMPI. Tous les PC sont dotés d'un accès permanent à l'Internet et sont équipés d'un intercepteur Dolphin qui permettra aux usagers d'utiliser leurs propres produits Dolphin (éditeur ou agrandisseur d'écran). Un éditeur d'écran JAWS a aussi été installé sur la mezzanine. Des écouteurs sont à disposition à ces fins à la réception.

Le réseau local sans fil de l'OMPI (WLAN) est à disposition gratuitement au rez-de-chaussée et au treizième étage du bâtiment AB, ainsi que dans les cafétérias du bâtiment PCT de l'OMPI du lundi au vendredi de 7 heures à 22 heures et le week-end de 7 heures à 18 heures.

#### **Téléphone**

Des appels peuvent être passés à partir des cabines téléphoniques situées dans le hall d'accueil de l'OMPI du bâtiment AB. Les téléphones peuvent être utilisés avec des cartes de crédit ou des cartes téléphoniques. Ces dernières sont en vente auprès du centre d'information de l'OMPI. La réception de tous les appels se fait par l'intermédiaire du standard téléphonique central de l'OMPI, au numéro suivant : (+41 22) 791 91 11.

### **SERVICES DE SECRÉTARIAT POUR LES OBSERVATEURS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES**

Un bureau entièrement équipé avec des services de secrétariat en plusieurs langues, fourni par le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip) et financé par l'OMPI, est mis à disposition pour aider les observateurs accrédités qui représentent les peuples autochtones et les communautés locales dans l'établissement et la traduction des déclarations et autres documents. Un télécopieur et un ordinateur doté d'une imprimante et d'une connexion Internet sont mis à disposition et une connexion sans fil est disponible pour les utilisateurs disposant d'un ordinateur portable compatible Wi-Fi. Veuillez contacter un membre du Secrétariat de l'OMPI pour toute information supplémentaire pendant la session de l'IGC.

Les observateurs qui représentent les peuples autochtones et les communautés locales peuvent organiser des **consultations**, avec interprétation, dans une salle spécialement prévue à cet effet au treizième étage du bâtiment AB pendant la session de l'IGC. D'autres salles de réunion peuvent être réservées, en fonction de leur disponibilité, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMPI ou auprès du comptoir des documents de l'OMPI.

Le treizième étage du bâtiment AB permet d'accueillir de grands rassemblements et des distributeurs automatiques de boissons et de collations y sont installés.

Pour en savoir plus sur le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip), voir le site [www.docip.org](http://www.docip.org).

## HEURES DE RÉUNION

Les séances plénières de l'IGC ont lieu dans la salle de réunion plénière (salle A) au rez-de-chaussée du bâtiment AB et se déroulent généralement de 10 heures, le premier jour de la session de l'IGC, à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les séances plénières peuvent être suspendues ou prolongées en séances de nuit par le président, selon que de besoin.

### **Consultations et manifestations revêtant un intérêt particulier pour les observateurs représentant les peuples autochtones et les communautés locales**

Sur invitation du président du groupe autochtone de l'OMPI, les observateurs accrédités qui représentent les peuples autochtones et les communautés locales se réunissent à l'occasion du **Forum consultatif pour les peuples autochtones** afin de se préparer pour l'IGC. Une salle de réunion est mise à disposition à cet effet par l'OMPI dans le bâtiment AB. L'interprétation est assurée par doCip et financée par l'OMPI. Tout observateur accrédité qui représente les peuples autochtones ou les communautés locales et qui souhaite assister au Forum consultatif est prié d'en informer le Secrétariat de l'OMPI à l'avance afin de recevoir un badge d'identification à son arrivée dans les locaux de l'OMPI.

Un **groupe d'experts des peuples autochtones et des communautés locales**, présidé par un représentant autochtone, se réunit le premier matin de chaque session de l'IGC dans la salle de réunion plénière (salle A). Y assistent les délégués des États membres ainsi que les représentants des observateurs.

Les observateurs qui représentent les peuples autochtones et les communautés locales peuvent organiser des **consultations** au treizième étage du bâtiment AB (voir l'encadré précédent).

Une salle de réunion peut être mise à disposition sur demande pour des **manifestations parallèles**. Veuillez contacter le Secrétariat de l'OMPI à l'adresse [wipo@grtkf.wipo](mailto:wipo@grtkf.wipo) au moins un mois avant l'ouverture de la session de l'IGC si vous souhaitez organiser une manifestation en marge de la réunion.

## SÉANCES PLÉNIÈRES SIÈGES ET INTERPRÉTATION

Dans la salle de réunion plénière (salle A), chaque observateur se voit attribuer au moins un siège et une plaque d'identification qui indique le nom de l'ONG que l'observateur représente.

Une interprétation simultanée est assurée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe lors des réunions officielles et des séances plénières de l'IGC.

## **SÉANCES PLÉNIÈRES INTERVENIR DANS LE DÉBAT**

Voici quelques conseils pratiques concernant les interventions pendant les séances plénières de l'IGC. Si les participants suivent les indications ci-après, ils devraient être bien compris de tous les autres participants et leurs propos devraient être consignés avec exactitude dans le rapport.

Les participants peuvent intervenir dans l'une ou l'autre des langues suivantes pendant les séances officielles et plénières de l'IGC : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Les participants qui souhaitent prendre la parole et s'exprimer sur le **point de l'ordre du jour examiné** doivent lever leur plaque d'identification à l'avance. Pendant les pauses, les participants peuvent également se signaler au bureau de la réunion et avertir le Secrétariat de leur intention de s'exprimer sur le point de l'ordre du jour examiné. Le président de l'IGC peut refuser à tout participant le droit de prendre la parole si sa déclaration n'est pas en rapport avec le point de l'ordre du jour examiné.

Lorsque le président invite les participants à prendre la parole, ceux-ci sont priés de parler clairement, à un rythme normal et en face du micro, sans trop s'en approcher pour autant, et de rester centrés sur la question en cours d'examen.

Les **textes préparés** devraient être lus à un rythme normal afin de faire en sorte que les interventions soient comprises et interprétées avec exactitude par les interprètes. Les participants sont invités à communiquer leurs textes au Secrétariat, si possible à l'avance, soit sous forme imprimée, soit, de préférence, sous forme électronique, au moyen d'une clé USB (disponible auprès du Secrétariat) ou en l'envoyant à l'adresse électronique du Secrétariat de l'OMPI : [grtkf@wipo.int](mailto:grtkf@wipo.int).

Les interventions des participants pourront ainsi être intégralement et correctement reprises dans le rapport de la session de l'IGC.

## **CAS D'URGENCE OBJETS PERDUS OU TROUVÉS**

En cas d'urgence, le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité à l'OMPI (SCSS) peut être contacté de jour comme de nuit par les participants à l'IGC aux numéros de téléphone suivants : int. 9338 ou, de l'extérieur des locaux de l'OMPI, 022/338 93 38.

Pour tout problème d'objet perdu ou trouvé, les participants peuvent s'adresser au SCSS de l'OMPI, à la réception principale du bâtiment AB. Il est rappelé aux participants à l'IGC qu'ils doivent mettre leurs effets personnels en lieu sûr en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de l'OMPI.

## **TRANSPORTS ET STATIONNEMENT**

### **Transports publics**

Les autobus des Transports publics de Genève (TPG) en provenance et à destination du centre-ville (et de la gare ferroviaire) s'arrêtent avenue Giuseppe Motta, devant la tour de l'UIT (lignes n<sup>os</sup> 8, 11 et 22 arrêt "UIT") et Place des Nations (lignes n<sup>os</sup> 5, 28, F, V et Z, et tramways 13 et 15, arrêt "Nations"). Pour de plus amples informations, voir le site <http://www.tpg.ch> ainsi que le plan d'accès joint au guide pratique.

### **Taxis**